

Règlement « ROGAINING Aubrac 2025 »

• **Article 1 : Organisateur** : Le comité départemental de course d'orientation de l'Aveyron, affilié à la Fédération Française de Course d'Orientation, organise l'épreuve « Rogaining Aubrac 2025 ».

• **Article 2 : Epreuve** :

2.1 : Présentation des épreuves : Les coureurs évoluent en équipe (2 à 5 équipiers) et en milieu naturel, durant 10 heures à pied maximum. Les équipes devront obtenir le plus haut score possible tout en respectant la durée de l'épreuve. Les coureurs arrivants au-delà de la barrière horaire définie se verront retirer des points selon leur retard. Les concurrents évolueront sur une carte IOF au 1/15000.

• **Article 3 : Chronométrage** :

3.1 : Logistique : Le chronométrage sera fait avec le système Sportident. Les coureurs doivent posséder (ou louer auprès de l'organisateur) une puce pouvant mémoriser jusqu'à 100 postes.

3.2 : Fermeture des circuits : les circuits seront fermés le jour de la course à 20h. Tous les participants devront être revenus à l'accueil à 19h maximum. Une pénalité de 5points sera infligée pour chaque minute de dépassement entamée.

3.3 Abandon : Tout concurrent voulant abandonner a pour obligation de prévenir l'organisation dans les plus brefs délais et au plus tard à 19H le jour de la course.

• **Article 4 : Matériel obligatoire (non fourni par l'organisation)** :

4.1 : Matériel obligatoire par équipe: 1 couverture de survie, 1 boussole, 1 téléphone portable, 1 trousse médicale minimale.

4.2 : Matériel individuel obligatoire : 1 Puce sportIdent (contenant 100 postes minimum), 1 réserve d'eau (2L conseillé), des vivres de courses.

Une puce sera louée par l'organisation aux coureurs n'en possédant pas et sera facturée 2€. La puce sera remise en échange d'une caution (chèque de 60€ ou pièce d'identité). En cas de perte, le coureur s'engage à rembourser le prix de la puce. (entre 60 et 70 euros)

4.3 : Responsabilité : Chaque concurrent est responsable de son propre matériel, l'organisation n'assume aucune responsabilité, en cas de perte, casse ou vol du matériel des coureurs engagés.

• **Article 5 : Participation** : Les équipes sont composées de 2,3, 4 ou 5 participants.

5.1 : Public : Les parcours sont ouverts à toute personne. Les personnes mineures doivent être accompagnées d'un concurrent majeur qui s'engage à rester avec elles tout au long de l'épreuve. Si l'accompagnant n'est pas le responsable légal du (ou des) mineur(s) de l'équipe, une autorisation parentale devra être fournie lors de l'inscription.

5.2 : Licence : Les participants devront être licenciés à la Fédération française de Course d'Orientation ou prendre un Pass journée (5€) lors de leur inscription.

Seules les licences FFCO compétition permettent de se s'affranchir du pass journée !

5.3 : Tarif : Le tarif est de 35 € par coureur sur le 10h et 25€ par coureur sur le 4h, il comprend l'impression des cartes, la logistique et le repas d'après course. Il faut ajouter 5€ de licence journée FFCO pour les coureurs non licenciés.

• **Article 6 : Accueil**:

L'accueil se fera à Brameloup à partir du vendredi 26 avril 2024 à 19H et jusqu'au 26 avril à 8H30. Les concurrents se verront remettre une enveloppe comprenant : le ticket repas/boisson et la puce pour les coureurs ayant besoin d'en louer une.

• **Article 7 : Sécurité** :

Article 7.1 Respect du code de la route : Les routes et chemins étant ouverts à la circulation, les coureurs s'engagent à respecter le code de la route et ne seront en aucun cas prioritaires lors des traversées.

Article 7.2 Zones dangereuses : Certaines zones de la carte peuvent être jugées dangereuses par l'organisation, elles seront représentées sur la carte par des falaises et/ou un quadrillage violine. Ceci ne présage pas d'une indication exhaustive de toutes les zones dangereuses. Comme d'habitude dans la pratique de la course d'orientation les participants sont invités à adapter leurs parcours et vitesse de progression aux caractéristiques du terrain et à leur condition physique.

Article 7.3 Zones interdites : Les zones interdites sont représentées par des hachures violettes.

• **Article 8 : Règles de bonne conduite** : vous évoluez sur des parcelles privées. Il est interdit de traverser les champs cultivés et de laisser ouvert les barrières des parcelles et des entrées de champs. En participant, vous Vous engagez à ne pas dégrader les clôtures ou tout autre aménagement et à respecter l'environnement (faune et flore!).

• **Article 9: Droits d'image et loi informatique et libertés** : Dans le cadre de la promotion de l'épreuve, l'organisation pourra utiliser des images prises durant l'épreuve sur son site internet et sur les réseaux sociaux. Les participants acceptent l'utilisation de ces photos dans les conditions décrites dans cet article. Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant. En s'inscrivant, chaque coureur prend personnellement les engagements suivants :

- Je déclare avoir réellement pris connaissance du règlement et de l'éthique de la course.

- Je comprends et j'approuve les conditions de participation figurant dans le règlement.

- Je m'engage à respecter le règlement en tous points.

- Je déclare m'être renseigné sur les contre-indications médicales qui pourraient me concerner, et en conséquence, décharger l'organisation de toute responsabilité médicale.

L'USAGE de TOUT SYSTEME de Positionnement Satellite
(GPS, GLONASS, BEIDOU, QZSS, IRNSS ou GALILEO)
non fourni ou recommandé par l'organisateur est strictement INTERDIT !